



PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2024
COMMUNE DE SAINT-MARS D'OUTILLÉ

Le seize février deux mille vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sise 1 rue Nationale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi 9 février 2024, conformément à l'article L. 2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Date de convocation : le jeudi 8 février 2024 ;

Date d'affichage de la convocation : le vendredi 9 février 2024

Étaient présents : mesdames et messieurs, Estelle BONNET, Cécile CHAUVEAU, Jean Mark FAFIN, Geneviève JESTIN, Alexandre GODIN, Isabelle GUILLOT, Hélène HERGOUALC'H, Laurent HUREAU, Rudy JOANICO, Géraldine LALANNE, Yves NIVault, Stéphanie PHILIPPE, Nicolas PLED et Laurent TAUPIN ;

Étaient absents excusés : Karine ANDROUIN, Sophie BASLY (pouvoir à Mr Joanico), Alain BRIONNE (pouvoir à Mr Taupin) et Didier REY (pouvoir à Mme Guillot)

Était absent : Nordine VALLAS

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Bonnet a été nommée secrétaire de séance.

L'ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal :

1.1. Conseil du 18 janvier 2024 ;

2- Communauté de Communes Sud est Manceau :

2.1. Conseil communautaire du 30 janvier 2024 ;

3- Pays du Mans :

3.1. Adhésion au service Espace Conseil en Energie Climat du Pays du Mans.

4- Aménagements de l'espace :

4.1. Zone humide, cession de parcelles ;

4.2. Aménagement sécuritaire Route de Ruaudin.

5- Biens communaux :

5.1. Local sis au 1 rue Nationale, avenant à la convention d'occupation ;

5.2. Logement 17 rue Nationale, location ;

5.3. Complexe sportif, mise à disposition à une association.

6- Finances :

6.1. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget principal ; délibération complémentaire.

7- Personnel communal :

7.1. Prévoyance : mandat au centre de Gestion de la Sarthe ;

8- Comptes-rendus de Commissions communales.

9- Informations et questions diverses.

1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

1.1. Conseil du 18 janvier 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 janvier est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Mr Hureau souhaite que soit apportée la précision suivante :

- Culture et Education

Mr Hureau informe le conseil municipal qu'il y a lieu de choisir quelles sont les périodes pressenties pour que le chantier « argent de Poche » se fasse sur la commune. Il explique que pour pouvoir satisfaire plus de jeunes, une nouvelle organisation est prévue : deux groupes doivent intervenir sur une même journée. Les jeunes sont rémunérés 15€ la demi-journée. Il est précisé qu'un groupe travaillera le matin et l'autre l'après-midi, cette organisation sera mise en place uniquement l'été. Durant les petites vacances, seuls les matins seront travaillés.

Il est proposé de retenir une semaine en avril et une en juillet. Plusieurs pistes de projets sont évoquées, il sera nécessaire que la commission choisisse lors d'une prochaine réunion.

Mme Lalanne souhaite que soit apportée la précision suivante :

- Environnement

Mme Lalanne informe les conseillers que la prochaine journée citoyenne « fête de la pêche » aura lieu le 2 juin.

La prochaine commission se tiendra le 13 février à 18h.

Mr Le Maire informe que le projet renaturation pour lequel le CAUE est partenaire avance. Une présentation de 2 h aura lieu en mairie, puis à l'école pendant 1 heure avec les enfants.

Il est précisé qu'il s'agit d'une intervention à l'école élémentaire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024 après avoir ajouté les précisions telles que définies ci-dessus ;

2- Communauté de Communes du Sud Est Manceau :

2.1. Conseil communautaire

Monsieur le Maire fait un point sur les sujets abordés en conseil communautaire du 23 et 30 janvier dernier. Il précise qu'il n'était pas présent.

Le 23/01 :

- 1) Présentation du collectif SarthWatt ;
- 2) Débat relatif à la loi APER et à la définition des zones communales d'accélération des énergies Renouvelables.

Le 30/01 :

- 1) Convention de mutualisation d'une étude de faisabilité avec la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois concernant l'implantation d'une recyclerie ;
- 2) Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service communautaire de voirie à la commune de Parigné l'Evêque.
- 3) Définition des tarifs et approbation du règlement de la Zone d'Activité de Saint-Mars-d'Outillé ;
- 4) Demande de subvention de l'association « les Onze communes de Bercé ».

3- Pays du Mans :

3.1. Pays du Mans : adhésion au service Espace Conseil en Energie Climat du Pays du Mans.

Le Pays du Mans, pour la mise en œuvre de son Plan Climat-Air-Energie (PCAET) approuvé le 20 décembre 2019, dispose d'une ingénierie dédiée à la stratégie, aux études, aux quantifications et évaluations, aux contractualisations, aux partenariats et aux énergies renouvelables. A ce titre, elle pré accompagne en amont les projets de ses collectivités et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et participe à leursancements. Faute de moyens humains suffisants au sein desdites collectivités et EPCI, de structures d'accompagnement non missionnées sur la transition écologique et l'absence d'un syndicat d'énergie sur le territoire, cette ingénierie se trouve également très sollicitée en dehors de ses champs d'action à l'occasion de la mise en œuvre opérationnelle des projets (suivi de consommations, AMO et suivi des projets, sensibilisation itérative, formations, etc.).

Le Pays du Mans, dans un contexte d'enjeux climatiques et de hausse du prix de l'énergie, a lancé en 2022 un Service Unique pour la Rénovation Énergétique (SURE) en charge de conseiller et d'accompagner gratuitement les particuliers dans leurs démarches de rénovation énergétique de leurs logements. Externalisé via un opérateur, SURE s'adresse aussi bien aux propriétaires occupants qu'aux bailleurs (maison individuelle et copropriété) installés sur le territoire dès lors qu'ils souhaitent bénéficier d'information neutre sur la rénovation énergétique et être accompagnés, de la définition de leur projet jusqu'à la réalisation des travaux.

L'existence de SURE est un atout indéniable pour le territoire en matière de rénovation de l'habitat. Toutefois, son externalisation ne permet pas de prioriser et de cibler des actions par public, par territoire ou type de logement.

En résumé, si certaines structures coopèrent pour faciliter l'émergence de projets, un vrai problème d'accès au conseil et d'accompagnement se pose sur le territoire en matière de transition écologique pour l'ensemble des acteurs. Structurer l'accompagnement et le conseil via un guichet unique pour la mise en œuvre opérationnelle du Plan Climat devient un impératif.

C'est pourquoi, l'idée de créer un espace Conseil Energie Climat de type Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), porté par le Pays du Mans est née d'une décision politique, début 2023.

Ce service dédié aux communes, intercommunalités, entreprises, habitants du Pays du Mans, basé à la fois sur une adhésion volontaire et financière des communes et intercommunalités et sur cotisations PTRE, permet :

- La mise en place d'une ingénierie dédiée à la transition énergétique et climatique via des conseillers en énergie partagé (CEP), économes de flux pour l'accompagnement énergétique des collectivités et conseillers en rénovation énergétique (objet de la présente convention)
- L'internalisation progressive de la plateforme SURE (hors convention).

Cette adhésion se ferait au prix de 1€40 par habitant et par an. A raison de 2 455 habitants, il faut compter 3 437€ pour la commune de Saint Mars d'Outillé.

Il convient :

- de valider, ou non, cette adhésion ;
- de désigner des référents élus et agents :
 - o Un élu :
 - o Un agent administratif :
 - o Un agent technique :
- d'approuver l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisation se fera pour une année entière pour couvrir les charges liées au recrutement de l'économe de flux.
- et d'autoriser Mr le Maire à signer la convention.

Le conseil municipal après délibération à la majorité, avec les abstentions de Mme Bonnet et de Mr Godin et le vote contre de Mme Philippe,

DECIDE de l'adhésion de la commune de Saint Mars d'Outillé à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

APPROUVE l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète ;

NOMME Mr Brionne référent au titre des élus, Mme Février pour l'administratif et Mr Borde comme référent technique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et tous documents se rapportant à cette affaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Aménagement de l'espace :

4.1. Zone humide : cession des parcelles

Pour compléter la délibération qui validait l'acquisition de parcelles à Mr Launay pour mettre en place la zone humide, il conviendra de céder deux parcelles.

Pour rappel, la commune achète les parcelle section YD suivantes : n°9 : 1ha 34a 43 ca, n° 40 1a 14ca, n°41 de 1a 15 ca et la parcelle n° 47 de 1ha 26a 37ca.

Suivant le plan de division parcellaire effectué par Mr Loiseau, annexé à la présente notice explicative, la commune doit céder les parcelles YD n°39 de 24 ca et n°44 de 1a 49 ca.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- de céder à Mr Launay les deux parcelles susvisées ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune de Saint Mars D'outillé lors de la signature dudit acte de rétrocession chez Me SAADA.

Il est précisé qu'une conduite d'eau pluviale existait sur la parcelle YD n°12, et que cela induit une servitude sur la parcelle YD44. Il est entendu, uniquement en cas de construction d'habitat sur cette parcelle, la servitude sera déplacée en limite cadastrale par la commune.

Il est demandé que le tarif voté lors du conseil municipal soit repris dans la nouvelle délibération.

Le conseil municipal après délibération, à la majorité, avec les abstentions de Mme Philippe et de Mr Godin et le vote contre de Mr Fafin,

APPROUVE la division parcellaire telle que définie sur le plan annexé ;

DECIDE de vendre à Mr Launay Bernard les parcelles YD n°39 et 44 ;

DEMANDE la notification dans l'acte d'une servitude d'eau pluviale sur la parcelle YD n°44, déplaçable par la collectivité en cas de construction d'un habitat sur la parcelle ;

DECIDE d'acquiescer auprès de Mr Launay Bernard, les parcelles YD n°9, 40, 41 et 47 ;

DIT que le prix des acquisitions comme des cessions est de 3 300€ de l'hectare ;

DILIGENTE Me SAADA pour s'occuper de cette affaire ;

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction ;

4.2. Aménagement du carrefour de la route de Ruaudin

Lors de la dernière séance, sans que cela ait été à l'ordre du jour, le conseil a validé par principe l'aménagement sécuritaire avec plateau.

Il rappelle également que le sujet a été évoqué lors de la séance du 18 janvier dernier pour valider cet aménagement avec un plateau, afin de garantir le ralentissement des véhicules venant de Ruaudin. Cela ayant été abordé en fin de séance il souhaite qu'une délibération acte ce choix.

Le conseil municipal après délibération à la majorité moins l'abstention de Mme Philippe et les votes contre de Mme Jestin et de Mr Fafin,

APPROUVE le plan d'aménagement sécuritaire de la Route de Ruaudin avec un plateau ;

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

5- Biens communaux :

5.1. Local sis au 1 rue Nationale

Mme Letourny loue ce local pour la somme de 50€ / mois depuis septembre 2017. Un premier avenant avait été effectué en 2019. Celui-ci était valable jusqu'au 30 octobre 2023, il convient de valider un avenant n°2 pour pouvoir continuer à percevoir les loyers.

Il est précisé que Mme Letourny, psychologue, n'utilise le local que sur deux créneaux par semaine d'où le prix du loyer peu élevé.

Le conseil municipal après délibération à la majorité moins les abstentions de Mme Hergoualc'h, Mme Philippe et de Mr Fafin,

DECIDE de reconduire la convention d'occupation précaire portant sur le domaine privé pour le local du 1 rue Nationale avec Mme Letourny ;

AUTORISE Mr le Maire à signer l'avenant n°2 à cette convention.

5.2. Logement 17 rue Nationale

Le locataire est parti, pour pouvoir conclure un nouveau bail, il faudrait autoriser Mr le Maire à le signer et valider le prix du loyer. Pour rappel il était de 450€ mensuel.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder à la recherche d'un locataire et de pouvoir signer les documents nécessaires à cette location.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité,

DECIDE de louer le local sis au 17 rue Nationale au prix de 450€ mensuel sans les charges ;

AUTORISE Mr le Maire à procéder aux démarches nécessaires à cette location et à signer un bail avec le futur locataire ;

5.3. Complexe sportif, mise à disposition à une association

Un accord de principe avait été donné lors du conseil du mois de janvier pour mettre à disposition le complexe sportif sur un créneau pour le FC Teloché. Il s'agit pour ce club d'avoir un espace abrité en période hivernale pour des équipes de football féminin.

Il convient donc de prendre une délibération pour autoriser Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux cet espace.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition le complexe sportif sur un créneau en hiver pour le FC Teloché à condition qu'une attestation d'assurance soit fournie par le club ;

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention avec le FC Teloché représenté par son Président.

6- Finances :

1.1. Ouverture anticipée des dépenses

Lors de la séance du 18 janvier dernier monsieur le Maire avait rappelé à l'assemblée que le conseil municipal peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent. Une délibération avait été prise en ce sens.

Il est rappelé que si le budget n'est pas adopté au 15 avril, les autorisations accordées par l'assemblée délibérante n'ont plus aucune valeur juridique. Après cette date, l'ordonnateur ne peut plus engager, liquider et mandater les dépenses qui avaient fait l'objet de ces autorisations sur le budget précédent.

Rappel de la délibération n° 2024-004 du 18 janvier 2024.

Chapitre 20 :

- Modification simplifiée PLU, compte 202 : 1 224€
- Honoraires mission maîtrise œuvre route de Ruaudin, compte 203 : 7 296€
- Licence Pro ordi ST, compte 2051 : 247€45
- AMO passation marché assurance, compte 2088 : 1 500€

Chapitre 21 :

- Enlèvement cuve à fuel, compte 21311 : 1 200€
- Fourniture et pose éclairage public rues V Hugo + 8 Mai, compte 21538 : 24 946€80

- Fourniture et pose éclairage public Résidence des Pins), compte 21538 : 35 954€40
- Express pour responsable technique), compte 2182 : 19 348€85
- Vaisselle restaurant scolaire), compte 2188 : 458€81
- Jeux extérieurs école maternelle), compte 2188 : 3 588€
- Cercle de basket CME), compte 2188 : 150€20
- Aménagement parking V Hugo pour camping-car), compte 231 : 12 840€
- Fournitures boîte à outils chef du service technique, compte 2188 : 1 300€

Il conviendrait de la compléter.

Chapitre 20 :

- Concession progiciel Berger Levraut, compte 2051 : 2 059€20

Chapitre 21 :

- Communauté de communes, poubelles, compte 2157 : 6 665€81
- Livres pour la bibliothèque, compte 1 100€
 - **Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;**
 - **Le conseil municipal après délibération à l'unanimité,**
 - **DECIDE** d'accepter les propositions Mr le Maire telles que définies ci-dessus pour ouvrir par anticipation les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 ;
 - **AUTORISE** Mr le Maire à procéder aux mandatements ainsi délibérés.

7- Personnel communal :

1.2. Prévoyance pour les agents

Conformément à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la PSC dans la fonction publique, les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de mettre en œuvre une participation financière en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents publics à compter du 1er janvier 2025, puis en matière de santé à compter du 1er janvier 2026.

Il avait été donné un accord de principe au centre de gestion de la fonction publique de la Sarthe pour lancer un marché. Les données salariales de la collectivité avaient été envoyées avant le 31/01/2024 afin que le CDG puisse calibrer le marché.

Ce que prévoit le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des CT et de leurs établissements publics à leur financement :

L'employeur public territorial prendra en charge au minimum 20% des garanties de prévoyance (décès, incapacité, invalidité et inaptitude). La participation mensuelle pour chaque agent au financement des garanties de prévoyance (décès, incapacité, invalidité et inaptitude) ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 euros, soit au minimum 7€ par mois.

- Ce que prévoit l'accord collectif national du 11 juillet 2023 :

- Généralisation de la mise en place de contrats collectifs à adhésion obligatoire pour les agents : objectif social d'offrir une couverture à tous les agents + assurer la pérennité de la prise en charge (y compris pour les agents les plus âgés)
- Régime de base garantissant les risques d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité avec un niveau minimum de couverture
- Mise en place d'un financement employeur minimal à hauteur de 50 % des cotisations.

Les niveaux de garanties prévus sont plus avantageux qu'une très grande majorité des contrats de prévoyance conclus aujourd'hui. Cet accord nécessite une transposition législative et réglementaire qui interviendra au plus tard le 30 juin 2024.

- Résumé des obligations prévues par cet accord :

- Obligation de conclure un contrat à adhésion obligatoire pour les agents effectif au plus tard au 1er janvier 2025 soit en concluant un marché public soit en mandatant le CDG de conclure un tel marché

- Obligation de mettre fin à leur système de labellisation des contrats individuels au 1er janvier 2025 (dérogation* pour les agents en cours d'arrêt de travail à la date de la mise en place du contrat à adhésion obligatoire : soit poursuite de leur adhésion au contrat individuel labellisé de prévoyance complémentaire jusqu'à leur adhésion effective au contrat à adhésion obligatoire soit adhésion à une option du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire visant à reprendre le passif)

- Obligation de mettre fin au contrat collectif en cours s'il en existe un soit à son échéance soit au plus tard le 1er janvier 2027 pour les employeurs proposant actuellement un dispositif de participation au travers d'un contrat collectif en cours d'exécution à la date d'entrée en vigueur de l'accord du 11 juillet 2023

- Rôle du Centre de gestion :

Les CDG ont l'obligation de conclure des conventions de participation pour le compte des CT qui les mandatent : Lancement d'un marché par la coopération régionale des 5 CDG des Pays de la Loire.

- Etapes avant le lancement du marché :

- Recueil des intentions et des données sociales des CT avant le 31 janvier 2024

- Mise en œuvre du dialogue social : 3 réunions au 1er trimestre 2024 au niveau régional pour détermination des lots

- Avis des CST locaux sur la démarche engagée par le CDG 72 : pour la commune de Saint Mars d'Outillé le CST du centre de gestion de la Sarthe dont elle dépend qui a donné un avis favorable en date du 23 janvier.

- Délibération des CT ayant émis l'intention de participer avant le 5 avril 2024 (date à laquelle le marché sera lancé) pour donner mandat au CDG 72 de lancer la consultation.

Pour participer à cette démarche, il convient donc de prendre une délibération pour mandater le centre de gestion afin qu'il lance ce marché public.

**Vu l'avis favorable du CST du CDG72 en date du 23 janvier 2024,
Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité,**

DECIDE de mandater le CDG 72 pour lancer la consultation pour le marché par la coopération régionale des 5 CDG des Pays de la Loire pour la prévoyance des agents;

Le choix de l'attributaire se fera en juin et le conseil municipal devra prendre une délibération après avis du CST et avant la fin de l'année pour adhérer au contrat collectif.

Il devra également faire le choix du montant de participation qu'il accordera aux agents pour couvrir à minima 50% de la cotisation salariale. Pour information, actuellement 14 agents ont fait le choix de cotiser. Ces cotisations vont de 22€28 à 59€94. Celles-ci dépendent du salaire de base et de la quotité de temps de travail.

8- Comptes-rendus des commissions communales :

- **Finances**

Mme Guillot rappelle que la prochaine commission « finances » aura lieu le 21 février et que les responsables des commissions sont invités à communiquer les devis pour les projets 2024.

- **Culture et Education**

Mr Hureau informe le conseil municipal que le premier estimatif pour avoir des nouveaux jeux s'élève à 50 000€.

Pour la cantine, des lettres vont être envoyées pour recevoir les familles qui sont en impayé. La commission va réfléchir à une modification de tarifs pour la tranche du quotient 900/1000€ pour la prochaine rentrée scolaire. Mr Hureau informe qu'il est envisagé de supprimer l'armoire réfrigérée du self qui ne sert à rien et qu'il est demandé qu'un point d'eau soit rajouté dans le nouveau self.

Eric Martineau, Député de la circonscription, est venu rencontrer les enfants du CME. L'échange d'1/2h avec les enfants a été très riche selon Mme Bonnet qui était présente. Ils seront invités à visiter l'Assemblée Nationale.

Le CME viendra probablement assister à une séance du conseil municipal en mai.

La commission a reporté le recrutement d'un service civique au mois de septembre. Elle demande également à ce que le budget TAP soit revu à la hausse pour 2024 et qu'une tablette soit acquise pour l'accueil périscolaire.

Plusieurs travaux sont envisagés pour les futurs chantiers argent de poche : peindre les bancs de l'école, ainsi que les tracés des jeux, fabriquer du mobilier (tables de pique-nique) pour les chemins de randonnées.

Le prochain conseil d'école commun est prévu le mardi 20 février à 20h.

Il précise que la bibliothécaire a repris à 50% et qu'il convient de procéder à un recrutement pour compléter le temps partiel.

- **Environnement**

Mme Lalanne informe qu'un atelier « taille » aura lieu un samedi matin à la fin du mois de mars. Pour la journée écocitoyenne qui se tiendra le 2 juin, plusieurs pistes sont lancées :

- Présentation des activités par les chasseurs ;
- Formation autour du compostage ;
- Jumeler avec la journée inter-associations : une date est définie pour les convier (16/03 à 10h30) pour une organisation commune ;
- Souhaits des citoyens ;
- Présentation de maquettes par les enfants de l'école ;

La prochaine commission se tiendra le 14/03 à 18h15.

- **Festivités et Lien Social**

Mme Chauveau rappelle que le repas des Séniors sera le 21 avril. Elle souhaiterait commander chez le traiteur Mr Chaligné car elle craint que la reprise du restaurant « L'Ardoise » ne soit pas effective. La commission émet le souhait que les élus servent. Elle donne rdv à 9h30 pour l'installation. Pour le spectacle, Mme Chauveau a contacté Mr John Morrison qui est en congés actuellement mais qui fournira des contacts d'animation.

- **Travaux et urbanisme**

Mr Brionne étant absent, Mr le Maire fait le point sur les différents travaux en cours. Le chantier de l'enfouissement avance bien.

Les menuiseries à l'école maternelle ont toutes été changées, en revanche les finitions ne sont pas terminées.

Le nettoyage du restaurant est effectué. Mr Le Maire précise que Mr Quentin Weiss était intéressé pour reprendre le fonds de commerce, il va reprendre contact avec lui.

- **Communication**

Mr Fafin informe qu'une commission se fera le 22 février. Mr le Maire précise qu'elle a été avancée pour se caler avec le calendrier de l'Echo communautaire.

Pour la refonte du site internet, Mr Fafin explique que le site Campagnol est conforme au besoin de la commune. Une adhésion à l'association des Maires ruraux devra donc être souscrite.

9- Décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations :

Société	Objet	Montant HT	Montant TTC	Date
CCMB	CAMION NACELLE POUR DECO NOEL	236,32	285,38	BL 19/01
HYPER U	FOURNITURES MAIRIE + SERVICE TECHNIQUE	102.06	122,47	19/01
CLIM MA	REPLACEMENT SOUPAPE CHAUFFAGE COMPLEXE SPORTIF	488,32	585,97	22/01/2024
PROLIANS	BOITE A OUTILS RESPONSABLE ST	1 075.33	1 290.40	22/01/2024
CHALIGNE ALEXIS	REPARATION ARDOISES ECOLES	450,00	540,00	30/01/2024
PMM	DOUBLE VITRAGE BIBLIOTHEQUE	285,00	57,00	30/01/2024
RT AUTO	REPLACEMENT MOTEUR ESSUIE GLACE MASTER2	360,30	432,36	06/02/2024
Bayard	ABONNEMENT ECOLE MATERNELLE	55.92	59,00	05/02/2024
BUREAU VALLEE	2 FAUTEUILS / ACCUEIL ET RESPONSABLE ST	362.50	435.00	12/02/2024
AT2CONCEPT	DETARTRANT LAVE VAISSELLE	9,31	11,17	12/02/2024

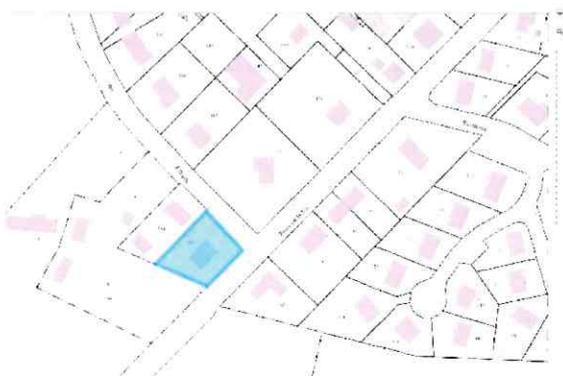
Urbanisme :

- **Déclaration d'Intention d'aliéner (DIA) un bien situé dans le périmètre de péremption urbain (DPU) :**

- Dossier reçu le 16 janvier 2024 : Parcelle cadastrée AH 120 (70a5ca), située 10 rue des AFN; Bien estimé à 197 000€.

Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préempter.



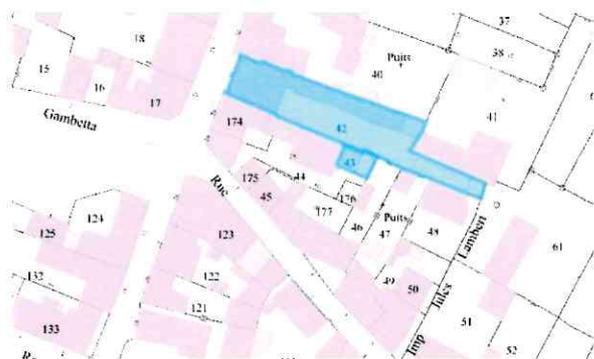


- Dossier reçu le 8 février 2024 : Parcelle cadastrée AE 133 (9a87ca), située 28 route d'Ecommoy ; Bien estimé à 100 000€.

Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préempter.

- Dossier reçu le 8 février 2024 : Parcelle cadastrée AH 100 (4a52ca), située 3 rue des Palis ; Bien estimé à 4 520€.

Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préempter.



- Dossier reçu le 8 février 2024 : Parcelles cadastrées AD 42 (5a95ca) et AD 43 (4ca), situées 30 rue Nationale ; Bien estimé à 100 000€.

Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préempter.

10- Informations diverses

- **Zone artisanale** : Mr le Maire a signé l'acte de vente de la parcelle cadastrée AK 73 à la communauté de communes Sud Est Manceau le 13 février.

- **Labellisation forêt d'exception** : lors du dernier COPIL, il a été question des priorités à engager et du contrat de projets. La remise du Label se fera le 24 mai prochain à Pruillé-L'Eguillé. Le grand public sera invité au concert donné en forêt.

- **Association des onze communes** : différentes actions vont être menées. Lors de la journée internationale des forêts du 17 mars, un stand sera tenu. L'ouvrage « Bercé - forêt des Hommes » du photographe Alain Szczuczynski va être vendu. Le Maire propose que 20 exemplaires soient achetés par la commune au prix de 35€, au lieu de 40€ prix grand public, pour offrir lors des mariages. Un couteau, style opinel avec tire-bouchons, fabriqué en bois de Bercé gravé du logo sera vendu à 99€.

- Mme Jestin demande ce qu'il en est du projet de la Grande Maison. Il lui est répondu qu'une enveloppe sera inscrite au budget 2024 qui est en cours d'élaboration.

- Mme Lalanne et Hergoual'h s'interrogent sur l'avancée du dossier d'acquisition des logements Podeliha sis rue des Rosiers à des fins d'installer un médecin. La non-avancée de ce dossier inquiète le pharmacien. Plusieurs hypothèses sont lancées afin d'avoir une alternative, installation d'un module provisoire, le cabinet des infirmières est complet mais peut-on l'agrandir, agrandir derrière le médecin,

Il est rappelé que le docteur Bakalian ne souhaite pas s'investir quant à ce projet. Il est rappelé qu'un ESP CLAP (Equipes de Soins Primaires Coordonnées Localement Autour du Patient) a été mis en place par les professionnels du secteur.

Les prochains conseils municipaux se tiendront :

- Vendredi 22 mars : vote des budgets
- Vendredi 3 mai
- Vendredi 7 juin
- Et le **Jeudi** 4 juillet

Séance levée à 22h13

Le Maire, Laurent TAUPIN



Le secrétaire de séance, Estelle BONNET